



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (CPS)

*Appel d'offres réservé aux PME, aux coopératives, aux unions de
coopératives
et aux auto-entrepreneurs nationaux*

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°5/2022/DRAGSI du 12/09/2022 à 11 heures

Ayant pour objet :

**ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DESTINÉES
AU DÉPARTEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE A
RABAT**

Sommaire

Preambule du cahier des prescriptions speciales.....	2
Article 1 : objet du marche	3
Article 2 : consistance des fournitures	3
Article 3 : documents constitutifs du marche	3
Article 4 : reference aux textes genereaux	3
Article 5 : validite et date de notification de l’approbation du marche	3
Article 6 : pieces mises a la disposition du titulaire	4
Article 7 : election du domicile du titulaire.....	4
Article 8 : nantissement.....	4
Article 9 : sous-traitance	4
Article 10 : delai de livraison	5
Article 11 : nature des prix	5
Article 12 : caractere des prix.....	5
Article 13 : cautionnement provisoire et cautionnement definitif.....	5
Article 14 : retenue et delai de garantie.....	6
Article 15 : assurances - responsabilite	6
Article 16 : propriete industrielle, commerciale ou intellectuelle	6
Article 17 : modalites et conditions de livraison	6
Article 18 : modalites de reglement	6
Article 19 : receptions des fournitures	7
Article 20 : penalites pour retard.....	7
Article 21 : lutte contre la fraude et la corruption	8
Article 22 : cas de force majeure.....	8
Article 23 : resiliation du marche	8
Article 24 : reglement des differends et litiges	8
Article 25 : versement a titre d’avance au titulaire du marche.....	8
Article 26 : Dispositions particulieres.....	9
Article 27 : Enregistrement du Marché.....	9
Article 28: bordereau des prix-detail estimatif.....	9
Bordereau des prix-detail estimatif	10

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert, en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (Département de la Transition Energétique), représenté par Madame la Ministre ou son représentant désigné ci-après par le terme « Maître d'ouvrage »

D'UNE PART

ET

a)- M.qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. (1)

b)- M.....Agissant en son nom et pour son propre compte. (2)

c)- Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... : (3)

Membre 1 :

Membre 2 :

Membre n :

Au capital social Patente n°

Registre de commerce / registre national de l'auto-entrepreneur / registre local des coopératives deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « titulaire »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

(1) Cas d'une personne morale (petite et moyenne entreprise nationale les coopératives et l'union des coopératives

(2) cas d'une personne physique ou de l'auto-entrepreneur

(3) cas d'un groupement

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **acquisition de fournitures de bureau destinées au Département de la Transition Energétique à Rabat.**

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures de bureau à livrer au titre du présent marché font l'objet d'un lot unique dont la consistance est définie au bordereau des prix détail estimatif du présent CPS.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celle se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du décret n°2-12-349 et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T, ceux-ci prévalent dans l'ordre ou ils sont engrenés ci-dessus.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 de la 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le décret n° 2.12.349 du 08 Joumada 1er 1434 (20 mars 2013), relatifs aux marchés publics tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret N° 2-16-344 du 22/07/2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n°2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14/03/2014) relatif aux avances en matière de marchés publics
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-14-343 du 24 juin 2014 portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture;
- La circulaire n° 19/2020 du 9 Rabii II 1442 (25 Novembre 2020) concernant l'opérationnalisation de la préférence nationale et l'encouragement les produits marocains, dans le cadre des marchés publics.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date d'ouverture des plis.
Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 152 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Conformément à l'article 153 du décret précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, par ordre de service, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements prévus à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 est Monsieur le Directeur du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Ministériel-Energie, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage délivrera, sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire du marché, portant la mention «Exemplaire Unique» et destiné à former titre.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur le corps d'état principal du marché.

Les fournitures qui constituent le corps d'état principal et qui ne peuvent faire l'objet de la sous-traitance sont les articles de 1 au 20 du bordereau des prix détail estimatif.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret du 20 Mars 2013.

ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON

Le titulaire devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai d'un (1) mois.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au marché, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12: CARACTERE DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement provisoire est fixé à vingt mille dirhams (20.000,00 Dh)

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Si Le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 14 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE

A- Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est exigée dans le cadre de présent marché.

B- Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre de présent marché.

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le titulaire garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 17: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1-MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu du magasin du Département de l'Energie et des Mines, Agdal-Rabat.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° des articles, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées.....etc.).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison des fournitures se déroulera au magasin du Département de la Transition Energétique sis à Agdal-Rabat. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraison et établie en cinq exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au Compte ouvert au nom du Titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché.

Article 19 : RECEPTIONS DES FOURNITURES

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du titulaire ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix - détail estimatif.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception définitive en même temps que la réception provisoire.

Les opérations susmentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 20 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations dans le délai prescrit, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire de un pour mille (1‰) du montant du marché. Ce montant est celui du marché initial majoré par les montants correspondants aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux fournitures supplémentaires et à l'augmentation dans la masse.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Article 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

La pluie : 60 mms

Le vent : 200kms/h

Le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

Article 23: RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Article 24: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si encours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le titulaire sont soumis aux tribunaux compétents.

Article 25 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHÉ

Il n'est pas prévu l'octroi d'avance dans le cadre de ce marché compte tenu du délai d'exécution et ce conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Rajeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.

ARTICLE 26 : DISPOSITION PARTICULIERES

Conformément à la circulaire du chef de gouvernement n°15/2020 du 10/09/2020, la priorité est donnée aux produits nationaux. Les fournitures objet du présent marché devront être conformes aux normes nationales, à défaut, à des normes internationales reconnues.

Le recours aux produits importés est limité au cas d'absence de produit marocain qui répond aux normes techniques requises, l'attributaire du marché est tenu de soumettre les documents prouvant l'origine du matériel qu'il entend livrer, y compris les factures, les documents de livraison et les certificats de provenance, et justifier la non disponibilité d'un produit marocain.

Article 27 : ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Les modalités d'enregistrement, telle qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du Titulaire.

Article 28: BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

Art	Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Prix Total
1	Agrafeuse Primula 8/4 ou son équivalent	U	80		
2	Agrafeuse Primula 24/6 ou son équivalent	U	40		
3	Blocs notes de direction avec spirale grande format quadrillée (21/29,7) SELECTA Saphir ou son équivalent	U	100		
4	Blocs notes de direction avec spirale petite format quadrillée (14,8/21) SELECTA Saphir ou son équivalent	U	200		
5	boite d'archives en simili rayé, dos : 12 cm avec clic , Sicla ou son équivalent	U	250		
6	boite d'archives en simili rayé, dos : 8 cm avec clic , Sicla ou son équivalent	U	250		
7	Boite d'Archives ondulé 100 mm Sicla ou son équivalent	U	300		
8	Boite d'Archives ondulé 135 mm Sicla ou son équivalent	U	300		
9	Chemise à Rabat à couleurs différentes 240g, épaisseur 3cm, Sicla ou son équivalent	U	3 000		
10	Chemise cartonnée plastifiée à couleurs bleu, rouge, jaune, vert, MASTER ou son équivalent	U	1 000		
11	Chemise Sangle plein toilé Sicla ou son équivalent	U	200		
12	chemise Chronos avec perforatrice et levier Sicla ou son équivalent	U	800		
13	Ciseau inox 17, MAPED ou son équivalent	U	200		
14	Dateur Arabe 4810 Format Empreinte 3,8 mm X 20 mm, TRODAT ou son équivalent	U	80		
15	Dateur français 4810 Format Empreinte 3,8 mm X 20 mm, TRODAT ou son équivalent	U	80		
16	Effacil liquide Stylo PELIKAN ou son équivalent	U	400		
17	Gomme MAPED ou son équivalent	U	100		
18	transparent pour couverture - paquet de 100 Unités 21x29,7 MAPAMA ou son équivalent	Paquet	150		
19	Papier laser pour impression 90g A4 NAVIGATOR ou son équivalent	Rame	4 000		
20	Papier signé Opale ou son équivalent	Rame	15		
21	Enveloppe format 21 kraft UNIPAPEL ou son équivalent	U	5 000		
22	Enveloppe format 21 blanche UNIPAPEL ou son équivalent	U	5 000		

23	Enveloppe format 25 kraft UNIPAPEL ou son équivalent	U	5 000		
24	Enveloppe format 25 blanche UNIPAPEL ou son équivalent	U	5 000		
25	Enveloppe Format A4 blanche UNIPAPEL ou son équivalent	U	5 000		
26	Enveloppe Format 90 blanche UNIPAPEL ou son équivalent	U	1 500		
27	Enveloppe Format 90 kraft UNIPAPEL ou son équivalent	U	1 500		
28	Pochette fluorescente (de 4 fluorescents), FABER CASTELL ou son équivalent	U	500		
29	parapheur ordinaire 6 volet en simili rayé (jaune, rouge, vert, bleu, marron) Sicla ou son équivalent	U	200		
30	parapheur ordinaire 3 volet en simili rayé (jaune, rouge, vert, bleu, marron) Sicla ou son équivalent	U	600		
31	Rame de Chemise Bulle jaune 64g VELIN EXTRA ou son équivalent	Rame	100		
32	Rame de Chemise cartonnée de 100 unités (240g) multicolore MAPAMA ou son équivalent	Rame	80		
33	Ruban adhésif 19x30 Transparent 3M ou son équivalent	U	400		
34	Ruban adhésif Emballage Transparent Dolphin ou son équivalent	U	80		
35	Chemise 4100 blanche Leitz ou son équivalent	u	2 000		
36	Stylos tic tac 0,5 bleu Pilot ou son équivalent	U	150		
37	Stylos tic tac 0,5 noir Pilot ou son équivalent	U	150		
38	Stylos tic tac 0,7 bleu Pilot ou son équivalent	U	150		
39	Stylos tic tac 0,7 noir Pilot ou son équivalent	U	150		
40	Stylos à bille bleu Cello Slimo ou son équivalent	U	1 500		
41	Stylos à bille noir Cello Slimo ou son équivalent	U	1 000		
42	Stylos à bille rouge Cello Slimo ou son équivalent	U	500		
43	Stylos à bille vert Cello Slimo ou son équivalent	U	50		
44	Colle 21g UHU stick ou son équivalent	U	400		
45	Colle limpide UHU n°12 ou son équivalent	U	400		
46	Taille crayon métallique double usage, Maped ou son équivalent	U	50		

47	Marqueur pour tableau magnétique (noir et blanc) BIC ou son équivalent	U	120		
48	Marqueur bleu et noir permanant marque BIC ou son équivalent	U	50		
49	Sous-main double en cuir à rabat y compris (Vide-poche Pot à crayon Bac à papier Supports bloc Support bloc cube Porte-Trombones Magnétique) marque sicla ou son équivalent	U	10		
50	carton d'emballage taille standard GPC ou son équivalent	U	100		
51	post it (index, rectangle, fléchés) 45mm x 12mm ou son équivalent	paquet	500		
52	règle 40cm marque Maped ou son équivalent	U	50		
53	trombone plastifié 28 mm Ocean ou son équivalent	boite	3 000		
54	trombone plastifié 50 mm Ocean ou son équivalent	boite	500		
55	registre départ Sicla son équivalent	U	60		
56	registre arrivé Sicla son équivalent	U	140		
57	Etiquette autocollante réf 04711 D105x48mm Apli ou son équivalent	boite	100		
58	CRAYONS Faber Castell ou son équivalent	U	500		
59	Corbeille à courrier noir et marron ACCORD ou son équivalent	U	100		
60	Corbeille à papier marron Faibo ou son équivalent	U	50		
61	Etiquette Data system boite de 3000 unités Apli ou son équivalent	boite	3		
62	Porte trombone Sign ou son équivalent	U	20		
			Montant total HT		
			TVA 20%		
			Montant total TTC		

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent

